

Unité départementale de Rouen-Dieppe
1, rue Dufay
76100 ROUEN

Rouen, le 18/10/2022

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27 septembre 2022

Contexte et constats

Publié sur 

DEPOT ROUEN PETIT-COURONNE

1295, rue Aristide Briand
76650 PETIT-COURONNE

Références : UDRD.2022.10.R.04
Code AIOT : 0005800360

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27 septembre 2022 dans l'établissement DEPOT ROUEN PETIT-COURONNE implanté 1295, rue Aristide Briand 76650 PETIT-COURONNE. L'inspection a été annoncée le 18/08/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DEPOT ROUEN PETIT-COURONNE
- 1295, rue Aristide Briand 76650 PETIT-COURONNE
- Code AIOT : 0005800360
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- Ied : Non

Stockage de produits pétroliers (site classé Seveso seuil haut, soumis à autorisation au titre de la rubrique 4734-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement).

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Visite organisée à la suite de l'exercice P.O.I. inopiné du 16 juin 2022.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Pipeways (Radiers de tuyauteries)	Arrêté Préfectoral du 27/06/2017, article 10.10.3	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Accès et circulation dans l'établissement	Arrêté Préfectoral du 27/06/2017, article 10.3	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats établis par l'inspection des installations classées lors de la visite comportent des informations sensibles et sont consignés dans une annexe confidentielle.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Accès et circulation dans l'établissement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/06/2017, article 10.3
Thème(s) : Risques accidentels, Accès des engins de lutte contre l'incendie et de secours
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...] Le site dispose en permanence de deux accès au moins positionnés de telle sorte qu'ils soient toujours accessibles pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours, quelles que soient les conditions de vent. L'accès au site est conçu pour pouvoir être ouvert immédiatement sur demande des services d'incendie et de secours ou directement par ces derniers. Les installations sont aménagées pour permettre une évacuation rapide du personnel dans deux directions opposées. L'emplacement des issues offre au personnel des moyens de retraite en nombre suffisant. Les portes s'ouvrent vers l'extérieur et doivent pouvoir être manœuvrées de l'intérieur en toutes circonstances. L'accès à ces issues est balisé. [...] Les voies de circulation et d'accès sont notamment délimitées, maintenues en constant état de propreté et dégagées de tout objet susceptible de gêner le passage. Ces voies sont aménagées pour que les engins des services d'incendie et de secours puissent évoluer sans difficulté.
Constats : les constats établis par l'inspection des installations classées lors de la visite comportent des informations sensibles et sont consignés dans une annexe confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Pipeways (Radiers de tuyauteries)

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/06/2017, article 10.10.3
Thème(s) : Risques accidentels, Compartimentage des pipeways
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les tuyauteries transportant des hydrocarbures au sein du dépôt sont situées à l'intérieur de pipeways conformément aux schémas ci-dessous : [cf. plan]
Constats : les constats établis par l'inspection des installations classées lors de la visite comportent des informations sensibles et sont consignés dans une annexe confidentielle.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet